



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 25 mars 2021

Objet de la délibération

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Le vingt-cinq mars deux mille vingt et un à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-sept mars deux mille vingt et un, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU , Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Stéphane LOHÉZIC , Claudine CORPART , Thierry FALQUERHO , Julian PONDAVEN , Marie-Françoise CÉREZ , Pascal LE LIBOUX , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Philippe PERRONNO , Martine JOURDAIN , Jean-François LE CORFF , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Anne-Laure LE DOUSSAL , Yves DOUAY , Lisenn LE CLOIREC , Guillaume KERRIC , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Christian LE BOULAIRE .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY à Michèle DOLLÉ , Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF , Jacques KERZERHO à Marie-Françoise CÉREZ , Joël TRÉCANT à Martine JOURDAIN , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ à Fabrice LEBRETON .

Absent(s) :

Valérie MAHÉ .

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire Monsieur Gwendal HENRY désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Générale des Services

N° 2021.03.007

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Rapporteur : Laure LE MARÉCHAL

Le 2 février 2021, conformément aux dispositions de l'article L. 2143 – 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération a approuvé la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) et le projet de convention avec les communes membres qui souhaitent confier tout ou partie des missions à la CIA. Le Président de l'EPCI préside la CIA et arrête la liste des membres.

Cette Commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports pour permettre d'assurer une réflexion globale sur la chaîne de déplacement. Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées. Par ailleurs, elle fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La CIA est composée notamment des représentants des Communes, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants et d'acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers.

Par ailleurs, l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes membres de l'EPCI peuvent, par convention, confier à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ainsi créée tout ou partie des missions de leur Commission Communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-3,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 1^{er} mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ville » en date du 10 mars 2021,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **CONFIE** à la CIA de Lorient Agglomération l'ensemble des missions de la Commission Communale d'Accessibilité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention portant transfert des missions à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le

ID : 056-215600834-20210325-D202103007-DE

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Première Adjointe,

Michèle DOLLÉ